

INTEGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Article 4 du
Règlement SFDR

Mise à jour : 24.02.2026

PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 4 du règlement européen 2019/2088/UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») prévoit une prise en compte des principales incidences négatives (ou en anglais '*principal adverse impacts' dits PAI*) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces incidences négatives correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité se concentrent sur les problématiques **d'environnementales**, et sont également concernés les facteurs dans le domaine **social**, avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

DECLARATION DE PRISE EN COMPTE DES PAI

Ce document, en réponse à l'article 4 du Règlement SFDR, présente la manière dont HOMA CAPITAL (LEI : 969500MW7YG6OFHPFS24) identifie, priorise et tient compte des principales incidences négatives.

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de ce document est celui des fonds ayant un « objectif d'investissement durable » (Article 9 du règlement SFDR).

FONDS	Article 9 au sens du règlement SFDR
GREEN AND IMPACT BOND France	✓
HOMA IMPACT SOCIAL France	✓
VINDOBONNA METTERNICH	✓

DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE

HOMA CAPITAL publiera chaque année un rapport sur l'impact de ses investissements relatif à ces critères et leur évolution. Le rapport de prise en compte des PAI sera disponible le 30 juin de chaque année sur le site internet de la société de gestion.

Le reporting portera sur tous les indicateurs obligatoires du tableau 1 et sur les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe du Règlement délégué du SFDR.

1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable nous avons identifié plusieurs incidences négatives relatives à nos activités sur les facteurs de durabilité.

L'identification des incidences négatives est en concordance avec la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du Règlement SFDR. La description suivante des incidences négatives couvre la liste des **16 indicateurs obligatoires** (14 applicables aux entreprises et 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux) et des **indicateurs dits additionnels**.

Parmi les principales incidences négatives, on retrouve :

1. Les risques **environnementaux** :
 - Les émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone des émetteurs et de leurs produits et services, l'impact environnemental des produits et services (PAI 1 à 6).
 - L'utilisation des ressources et l'impact sur la biodiversité (PAI 7 à 9)
2. Les risques **sociaux** :
 - Les entreprises ayant des pratiques inacceptables au regard du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11)
 - Les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14)
3. Les événements liés à la **gouvernance**
 - La qualité de la gouvernance de l'entreprise (PAI 12 et 13)

Le tableau ci-contre présente les détails des 14 indicateurs obligatoires pour les sociétés et les 2 indicateurs pour les Etats.

POUR LES EMETTEURS PRIVES

Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)
PAI Additionnels	Climat : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques Social : 3. Nombre de jours d'absence (accidents du travail ou maladie)

Remarque : Le choix de ces indicateurs facultatifs contient un biais de sélection en lien avec la qualité et la disponibilité de la donnée. Les entreprises investies dans nos portefeuilles ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants sur l'ensemble des indicateurs.

POUR LES EMETTEURS PUBLICS

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

2. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'IDENTIFICATION ET DE PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES

La construction de l'univers d'investissement de chaque portefeuille repose sur une approche à deux niveaux de la démarche d'investissement et est complétée de la démarche d'engagement actionnarial :

- **Application de la politique d'exclusion et suivi des controverses : filtre normatif et sectoriel.**

HOMA CAPITAL intègre une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle ce qui exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14) ainsi que les entreprises ayant des pratiques contradictoires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11).

- **Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG des émetteurs privés et publics de l'Univers d'investissement**

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement sur la base de critères E, S et G.

Ce processus se décline différemment selon les fonds :

- Focus sur le facteur **Social** pour HOMA Impact Social France et Vindobona Metternich : application Best-in-class et Best-effort.
- Focus sur le facteur **Environnement** pour Green & Impact Bond France.

Pour ces trois fonds qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR, la recherche ESG joue un rôle essentiel dans la construction des portefeuilles.

Le taux de couverture en notation ESG doit être à tout moment supérieur à 90% des émetteurs.

Au-delà de données d'analyse de performance extra-financière, des indicateurs de mesures d'impact ont été identifiés et font l'objet d'un suivi régulier au niveau des émetteurs (le cas échéant au travers d'un reporting dédié).

- **Démarche d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement de HOMA CAPITAL constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable. HOMA CAPITAL engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention.

INTEGRATION DES PAI

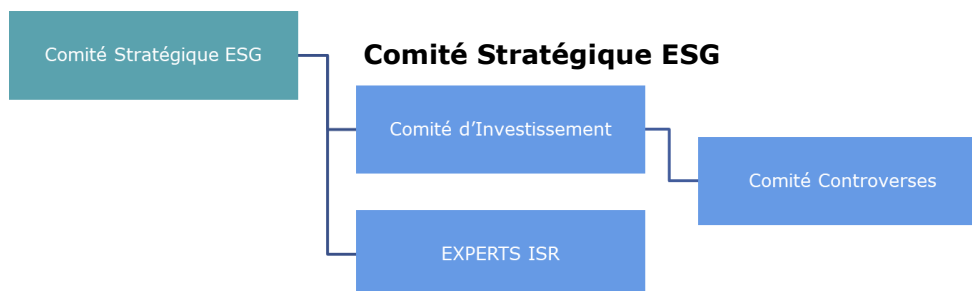
Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement suivent en priorité un axe social mais selon le cas d'espèce, HOMA CAPITAL tiendra aussi compte du potentiel d'impact d'enjeux E ou G (détails de la politique d'engagement en Partie 3).

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL.

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
2	PAI additionnel : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques			x
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
1	PAI additionnel : 3. Nombre de jours d'absence (accidents du travail ou maladie)	x		x
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
2	1. Intensité GES			
1	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

1. GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS

Au niveau de la société, HOMA CAPITAL a adapté son organisation et sa gouvernance pour intégrer progressivement les critères ESG. Le dispositif de supervision de la stratégie ESG s'appuie sur une comitologie dédiée permettant notamment des remontées d'informations à la direction.



Ce Comité est composé de 5 personnes dont 3 experts ESG indépendants de HOMA CAPITAL et qui font autorité en matière de critères extra financiers, et notamment sur le S de l'ESG et 2 membres de l'équipe HOMA CAPITAL.

Tous les membres du comité Stratégique ESG participent à des formations ESG menées par des intervenants externes.

Un expert ESG/ISR a la charge de préparer et d'animer le comité.

Le **Comité ESG** se réunit à fréquence mensuelle :

- **Contrôle** : Il s'assure du respect des exclusions normatives et sectorielles ;
- **Système de notation** : Il définit et révisé les méthodes de scoring ESG de la Société ; Le calcul mensuel de la notation ESG des fonds est présenté au Comité, permettant ainsi d'évaluer de manière globale les incidences des investissements réalisés sur les facteurs ESG
- **Controverses** : Le Comité statue sur la validation des exclusions proposées par le Comité Controverses après analyse des controverses ;
- **Engagements** :
 - Le comité veille à l'évolution réglementaire des supports d'investissement (SFDR) ainsi que de ses sous-jacents
 - Et s'assure du respect des engagements visés dans les PRI.

Comité Controverses

Ce comité se réunit hebdomadairement pour traiter les controverses survenues sur l'ensemble des fonds et identifier celles qui seront présentées lors du Comité Stratégique ESG afin de statuer sur l'avenir des valeurs concernées.

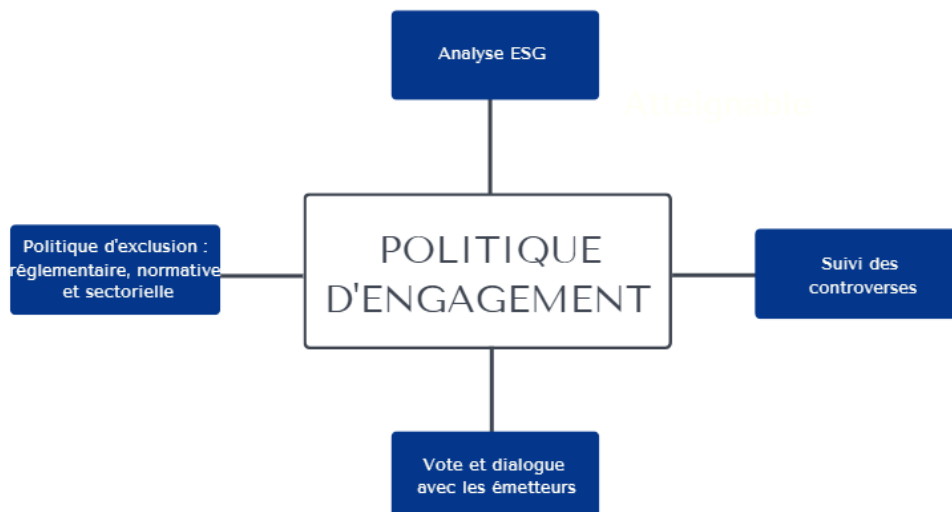
Comité Investissement hebdomadaire

Les Comités d'investissement permettent également de présenter les analyses extra-financières réalisées par l'équipe et de statuer sur les notations des émetteurs.

2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement d'HOMA CAPITAL repose sur les 4 piliers ci-dessous :

Au travers de cette politique d'engagement, HOMA CAPITAL peut aborder au travers du dialogue mis en place avec les sociétés et du vote, les incidences négatives qui n'auraient pas été mitigées dans l'optique d'influer sur l'atténuation des incidences négatives des entreprises investies.



Le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseurs responsable, en particulier la responsabilité d'actionnaire dans le cadre du fonds HOMA Impact Social France.

Nous étudions systématiquement toutes résolutions qui pourraient aller contre les intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, HOMA CAPITAL peut engager un dialogue avec les sociétés dans lesquelles il est investi soit en actions soit en obligations en fonction du contexte d'un secteur ou de l'actualité d'un émetteur.

Ce dialogue a pour objet de favoriser une amélioration du facteur social, notamment au travers de la qualité de vie au travail et HOMA CAPITAL suit avec une grande attention les incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employées (PAI 12-13).

Lien vers le Rapport de vote :

<https://www.homacapital.fr/informations-reglementaires/>

Il peut arriver que certaines entreprises ne s'inscrivent pas dans une dynamique positive sur certaines incidences négatives en matière de durabilité pourtant jugées critiques par notre équipe de gestion et cela malgré nos actions d'engagement.

HOMA CAPITAL peut alors consulter alors le Comité Stratégique ESG, qui définit les actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être mises en place par les analystes et gérants pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

3. REFERENCES A DES STANDARDS INTERNATIONAUX ET DEGRE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Références à des standards internationaux

La politique d'investissement responsable d'HOMA CAPITAL s'inscrit dans le respect des textes juridiques qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la corruption, et des conventions internationales signées par la France.

A ce titre notamment, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo, il exclut de ses portefeuilles toutes les sociétés fabriquant, stockant ou commercialisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Conformément à ses obligations légales, HOMA CAPITAL a établi un cadre de procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la violation des embargos et de la lutte contre la corruption.

Aussi, HOMA CAPITAL s'emploie à prévenir les risques de réputation liés aux investissements au sein de paradis fiscaux. Elle attache une attention particulière au choix de ses partenaires et s'engage à n'investir que dans les pays qui respectent les traités internationaux signés par la France. Elle s'abstient ainsi d'investir dans les pays faisant l'objet de sanctions pour violation grave des droits de l'homme.

La prise en compte des incidences négatives par HOMA CAPITAL s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :

- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme,
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- La convention des Nations Unies sur la corruption,
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,
- L'accord de Paris sur le Climat.

Degré d'alignement avec l'Accord de Paris

La prise en compte des incidences négatives liées au changement climatique est au cœur de la démarche d'investissement responsable.

Charbon

HOMA CAPITAL s'est engagé depuis fin 2021 à :

- **Ne plus investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon**
- **Encourager les entreprises à réduire leur dépendance vis-à-vis du charbon thermique**

Dans cet esprit, nous sommes attentifs à la trajectoire carbone des entreprises, et ne souhaitons pas exclure des producteurs de charbon thermique et producteurs d'électricité carbo-intensifs qui prennent des engagements crédibles et mesurables de réduction de leur exposition au charbon afin de respecter l'Accord de Paris.

HOMA CAPITAL exclut les entreprises minières ou producteurs d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon, à moins qu'une stratégie claire de diversification soit en place et cohérente avec un scénario 2°C / en dessous de 2°C et idéalement validée par la Science Based Target (SBT) Initiatives.

Pétrole, Gaz de schiste & Sables bitumeux

Entre impératif économique et urgence écologique

HOMA CAPITAL vise à (1) contribuer à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C et (2) à ne pas investir dans des entreprises dont l'activité principale est la production, la vente, le stockage/transport de pétrole et de gaz non conventionnels et de pétrole conventionnel.

HOMA CAPITAL cherche à contribuer à la transition vers une économie bas-carbone en privilégiant les émetteurs présentant des trajectoires d'émissions et des stratégies d'investissement / diversification ambitieuses.

HOMA CAPITAL a décidé d'exclure de ses portefeuilles les entreprises du secteur pétrolier et gazier non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste et sables bitumineux), en commençant par les techniques les plus controversées compte tenu de leur impact négatif sur l'environnement.

Pour plus de détails sur la démarche de HOMA CAPITAL :

<https://www.homacapital.fr/notre-demarche-sociale-et-environnementale/>

Pour plus d'informations

Equipe ESG : esg@homacapital.fr

HOMA CAPITAL

1 BOULEVARD PASTEUR

75015 PARIS

01.75.77.47.00 | www.homacapital.fr | contact@homacapital.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES Ce document est fourni à titre purement indicatif et ne constitue ni un contrat, ni une recommandation, ni une offre d'achat ou de vente. Ce document est la propriété intellectuelle de HOMA CAPITAL. Toute reproduction ou partie de ce document est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de HOMA CAPITAL.